

## Reçus aux fins d'impôt émis par l'assureur SSQ

Le mois de mars nous rappelle qu'en tant que contribuable nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus aux niveaux provincial et fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers qui ont engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, leur personne conjointe ou leurs personnes à charge. À titre de participante ou participant à un régime collectif d'assurances, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes que vous avez payées à l'égard d'une assurance maladie privée. Pour de plus amples renseignements sur les programmes gouvernementaux, veuillez consulter les sites Internet suivants :

Fédéral :

<http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html>

Provincial :

[http://www.revenu.gouv.qc.ca/documents/fr/publications/in/in-130\(2008-10\).pdf](http://www.revenu.gouv.qc.ca/documents/fr/publications/in/in-130(2008-10).pdf)

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie et de soins dentaires pour l'année concernée, soit 2010. Voici de quelle manière vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2010.

### Si vous êtes une employée ou un employé actif

Relevé de primes

Pour les personnes qui ont été à l'emploi toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux des rapports d'impôt devrait apparaître sur les relevés d'emploi fournis par l'employeur.

Les personnes qui ont été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ pour leur période d'absence doivent soumettre une demande **verbale ou écrite** à SSQ pour obtenir **gratuitement** un relevé de primes pour ladite période. Cependant, on se rappelle que le relevé 1 et le feuillet T4 émis par leur employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie, s'il y a lieu.

## Relevé de prestations

Il est également possible pour la personne adhérente de se procurer **gratuitement** le « Reçu pour fins d'impôt (frais médicaux) » sur lequel on retrouve le montant total des frais réclamés (assurance maladie et assurance soins dentaires) ainsi que celui des frais remboursés, le tout selon la période demandée. Pour ce faire, la demande doit être faite par l'intermédiaire du site « Accès | Service aux personnes assurées » de SSQ au [www.ssq.ca](http://www.ssq.ca) et en cliquant sur l'onglet « Documents » puis sur le sous-menu « Reçu d'impôt ». La personne adhérente enregistre sa commande et n'a qu'à retourner au même endroit sur le site 24 heures plus tard afin d'ouvrir et d'imprimer son relevé qui est produit en trois copies. Ce service est accessible aux personnes qui sont déjà inscrites aux services automatisés offerts par SSQ.

Le relevé peut également être préparé manuellement par une personne préposée au Service à la clientèle de SSQ et sera posté ou lui sera remis en personne si elle désire aller le chercher. Cette option comporte des **frais d'administration de 5 \$** (montant à remettre en personne à l'accueil du Service à la clientèle de SSQ ou par un chèque posté à SSQ directement).

Finalement, une dernière possibilité s'offre à vous en communiquant avec le Service à la clientèle de SSQ qui vous transmettra **verbalement** l'information.

## Si vous êtes une personne retraitée

### Relevé de primes

Les personnes qui paient leurs primes par facturation individuelle ou par retrait bancaire recevront automatiquement un reçu d'impôt applicable à l'année civile concernée par la déclaration de revenus.

Celles dont les primes d'assurance sont prélevées à partir de leur chèque de pension versée par la CARRA ne reçoivent pas de reçu d'impôt puisque le montant total des primes légalement admissibles à une déduction pour frais médicaux pour l'année civile concernée apparaît sur le document « État des dépôts » émis par la CARRA pour chaque prestataire au début de janvier. Une photocopie de ce document peut être annexée au rapport d'impôt, si nécessaire.

Une personne retraitée peut aussi obtenir son relevé de primes de l'une des façons suivantes :

- **Gratuitement** en faisant la demande par l'intermédiaire du site « Accès | Service aux personnes assurées » de SSQ au [www.ssq.ca](http://www.ssq.ca) et en cliquant sur l'onglet « Documents » puis sur le sous-menu « Reçu d'impôt ». Elle

enregistre sa commande et n'a qu'à retourner au même endroit sur le site 24 heures plus tard afin d'ouvrir et d'imprimer son relevé qui est produit en trois copies. Ce service est accessible aux personnes qui sont déjà inscrites aux services automatisés offerts par SSQ.

- **Avec des frais d'administration de 5 \$** (montant à remettre en personne à l'accueil du Service à la clientèle de SSQ ou par un chèque posté à SSQ directement). Le relevé sera préparé manuellement par une personne préposée au Service à la clientèle de SSQ et sera posté à la personne retraitée ou lui sera remis en personne si elle désire aller le chercher.
- **Verbalement**, en communiquant avec le Service à la clientèle de SSQ. On lui fournira alors le montant des primes admissible prélevé **mensuellement** sur son chèque de pension. Il suffit ensuite pour la personne retraitée de multiplier ce montant par douze mois afin de calculer sa prime annuelle. Toutes les personnes préposées de ce service chez SSQ ont accès à cette information dans leur système informatique.

Une personne retraitée qui désire des relevés se rapportant à des années antérieures devra payer des frais d'administration de 5 \$ pour chaque année civile concernée. SSQ peut reculer de cinq ans au maximum.

#### Relevé de prestations

Le relevé de prestations est disponible sur le site « Accès | Service aux personnes assurées » de SSQ, et ce, gratuitement. Vous pouvez également l'obtenir au Service à la clientèle de SSQ verbalement ou par écrit (des frais s'appliquent). Veuillez vous référer à la section « Relevé de prestations » pour les employés actifs.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles.

Mélanie Michaud et Diane Rancourt, conseillères  
Sécurité sociale, CSQ-Québec